



MINISTÈRE DE LA CULTURE

FICHE DE POSTE

Tous les postes du Ministère de la culture et de ses établissements
sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleur.se.s handicapé.e.s

N°PEP DE DIFFUSION (en cas de republication) : 2021-587559

M2006607

Intitulé du poste (F/H) :

**Directeur/Directrice de l'école nationale supérieure
d'architecture de Nantes**

Catégorie statutaire : **A**

Corps : Architecte urbaniste de l'État -

Administrateur civil – Conservateur -

Professeur ou maître de conférences des ENSA

(PROF ARCH)

Code corps : ADMCIV / AUE

Spécialité : -

Groupe RIFSEEP : 2

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Enseignement supérieur -Recherche

Emploi(s) type : RCH01 – Cadre de direction en établissement d'enseignement supérieur et de recherche

Adresse administrative et géographique de l'affectation :

École nationale supérieure d'architecture de Nantes

6 Quai François Mitterrand

44200 Nantes

Missions et activités principales des écoles nationales supérieures d'architecture

En application de l'article L.752-2 du code de l'éducation, les écoles nationales supérieures d'architecture « concourent à la réalisation des objectifs et des missions du service public de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'architecture et participent aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur mentionnés au 2° de l'article L. 718-3. Elles veillent au respect de la diversité architecturale et culturelle et ont pour mission d'assurer la formation initiale et continue tout au long de la vie des professionnels de l'architecture, de la ville, des territoires et du paysage. »

Dans l'exercice de leur mission, les écoles :

- conduisent des activités de recherche en architecture, en assurent la valorisation et participent aux écoles doctorales ;
- forment à la transmission en matière d'éducation architecturale et culturelle ;
- participent à la veille artistique, scientifique et technique et à l'innovation dans ses différentes dimensions, notamment pédagogiques ;
- délivrent des enseignements permettant de s'adapter aux exigences professionnelles internationales ;
- assurent, par des cours obligatoires au sein des écoles d'architecture, la maîtrise d'au moins une langue étrangère au niveau professionnel ;
- organisent une meilleure communication, recourant à des méthodes innovantes, autour de réalisations et de concours d'architecture pour les étudiants ;
- contribuent à la vie culturelle, économique, sociale et environnementale du territoire en développant des partenariats, notamment avec les institutions culturelles, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises, les autres établissements d'enseignement supérieur et l'ensemble des établissements d'enseignement, notamment dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- concourent au développement de la coopération architecturale, culturelle, scientifique, technique et pédagogique internationale.

Les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont placées sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elles participent à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'architecture et à la Stratégie pluriannuelle du patrimoine élaborées par le ministère de la culture.

Mise en œuvre des réformes de 2018

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, en instituant une coordination interministérielle pour l'enseignement supérieur, a permis des évolutions qui rénovent la gouvernance et les statuts des personnels enseignants.

Cinq décrets publiés en 2018 réforment le statut des établissements et créent le statut des enseignants-chercheurs (professeurs et maîtres de conférences), celui des enseignants associés, consacrant l'autonomie pédagogique et scientifique des ENSA.

La mise en application de ces réformes au sein des établissements est effective depuis l'automne 2018. Elle nécessite de la part des directeurs/directrices une mobilisation importante de façon à communiquer sur ces réformes au sein de leurs établissements et à en organiser la mise en œuvre, au sein d'instances rénovées.

Représentation de l'État

Le directeur/la directrice est le/la garant/e de l'application des politiques de l'État et du respect des lois, décrets, arrêtés et directives ministérielles. Le directeur/la directrice tient informé le ministère de tutelle de la mise en œuvre des missions confiées à l'école.

Au sein du Collège des directeurs des ENSA, il/elle contribue à l'élaboration des politiques de l'État dans le domaine de l'architecture et dans celui de l'enseignement supérieur « Culture ».

Représentation de l'établissement

Le directeur/la directrice représente l'école nationale supérieure d'architecture dans toutes les relations administratives, et pour les actions de coopération pédagogique, scientifique, culturelle, professionnelle, menées à la fois au niveau local, régional, national et international.

Il/elle établit des liens institutionnels et des partenariats avec les organes et collectivités territoriaux.

En liaison avec les instances, il/elle impulse la politique des relations extérieures et de communication de l'établissement, ainsi que les relations avec les partenaires de l'enseignement supérieur et les établissements culturels.

Responsabilités pédagogiques et scientifiques

Le directeur/la directrice est chargé/e de la mise en œuvre l'offre de formation d'enseignement supérieur, qui est accréditée conjointement par les ministères chargés de la culture et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sous le pilotage scientifique du HCERES, après une auto-évaluation. Il contribue à mettre en œuvre les recommandations du HCERES produites dans le cadre de l'évaluation de l'établissement.

En cohérence avec le processus d'accréditation et les politiques publiques de l'enseignement supérieur et de la recherche, il élabore et met en œuvre le contrat pluriannuel de l'établissement, qui reprend les objectifs pédagogiques, scientifiques et administratifs prioritaires, partagés avec l'ensemble des communautés de l'établissement et votés par le conseil d'administration.

Il accompagne les mutations de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture dans une période d'évolution des métiers liée aux enjeux sociétaux (transitions écologique et numérique, intervention sur le bâti existant).

Responsabilités administratives

Les compétences du directeur sont précisées à l'article 13 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Le directeur/la directrice assure, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la direction et la gestion de l'établissement. Il a autorité sur l'ensemble des services et des personnels. A ce titre, il/elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement et de l'animation du dialogue social. Dans ce cadre, il met en œuvre toute procédure nécessaire afin d'éviter les risques psychosociaux ;
- Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;
- Il est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement ;

- Il recrute les personnels contractuels ; il nomme et affecte à tous les emplois et toutes les fonctions pour lesquels aucune autre autorité n'a reçu de pouvoir de nomination ;
- Il signe les contrats et les conventions engageant l'établissement ;
- Il prépare et signe le contrat pluriannuel conclu avec l'État et veille à sa mise en œuvre ;
- Il exerce le pouvoir disciplinaire.

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques :

- expérience avérée en matière de gouvernance d'établissement (dialogue entre et avec les instances, gestion financière et RH, développement des ressources propres, vision prospective) ;
- expérience en matière de pilotage de l'enseignement supérieur et de la recherche, et connaissance de cet univers, dans ses enjeux et dans ses évolutions ;
- capacité à mettre en œuvre les orientations de la Stratégie nationale pour l'architecture (2015), de la stratégie pluriannuelle pour le patrimoine et du schéma régional de l'enseignement supérieur et de l'innovation ;
- intérêt pour les collaborations en Europe et à l'international ;
- capacité d'anticipation en matière d'organisation du potentiel enseignants ;
- attention particulière portée à la réussite, à la santé et à la diversité étudiante ;
- sensibilité aux questions de l'architecture, de la ville, de l'aménagement de l'espace et du paysage, et plus généralement aux activités de conception et de création.

Son autorité, sa fiabilité et sa réactivité font du directeur/de la directrice un/e interlocuteur/trice reconnu/e pour l'autorité de tutelle, les collectivités territoriales et les partenaires nationaux et internationaux de l'école.

Savoir-faire

- capacité de réflexion, d'analyse et de synthèse ;
- aptitude avérée au management et au travail en réseau ; capacité à faire évoluer le projet d'établissement de manière collaborative en impliquant tous les membres de la communauté pédagogique, scientifique et administrative de l'école ;
- expérience reconnue dans l'animation du dialogue social, à la communication et à la négociation afin de susciter des collaborations et de mobiliser les équipes ;
- aptitude à l'émergence, au développement et à la conduite de projets.

Savoir-être (compétences comportementales)

Le directeur/la directrice doit être doté/ée de solides compétences managériales : savoir écouter, animer, impulser et arbitrer.

Environnement professionnel :

L'école nationale supérieure d'architecture de Nantes (ENSAN) est une des vingt écoles nationales supérieures d'architecture, établissements publics administratifs d'enseignement supérieur sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En 2019-2020, l'école accueillait 1 034 étudiants, dont 150 étudiants en première année, 13,4 % étudiants étrangers.

L'école comptait fin 2019 un total de 91 personnels sur titre 2 (enseignants et personnels administratifs, techniques et scientifiques) et 45 personnels sur titre 3.

L'ENSAN a établi des partenariats structurants : un double cursus architecte-ingénieur avec l'école Centrale de Nantes et un double diplôme d'architecture-manager avec Audencia.

En matière de recherche, l'ENSAN est dotée de plusieurs laboratoires au rayonnement national et international. Leurs thématiques s'articulent avec les domaines d'études de master et répondent aux enjeux sociétaux majeurs (réhabilitation du bâti XXe siècle, métropolisation, transition numérique et santé qui constitue l'un des enjeux de la politique de l'université).

Action internationale : l'ENSAN bénéficie d'une très bonne visibilité à l'international et a développé une formation délocalisée à Maurice, sous forme d'une filiale de l'établissement.

L'école s'inscrit dans la politique de site et participe avec l'Université de Nantes à la constitution de la future université expérimentale « Nantes université », en tant qu'établissement-composante.

Liaisons hiérarchiques : Direction générale des patrimoines et de l'architecture – Service de l'architecture.

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), le Ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidats ou des agents qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.

Perspectives d'évolution :

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Profil du candidat recherché (le cas échéant)

Qui contacter ?

Frédéric Gaston, sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture

01 40 15 89 89

frederic.gaston@culture.gouv.fr

Stéphanie Celle, adjointe au sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture

01 40 15 32 91

stephanie.celle@culture.gouv.fr

Envois des candidatures :

Envoyer un curriculum vitae + une lettre de motivation présentant les grandes lignes d'un projet pour l'établissement à :

Mme Aurélie Cousi, Directrice chargée de l'architecture, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01.

aurelie.cousi@culture.gouv.fr

Une copie de la candidature (lettre + CV) doit **obligatoirement** être adressée par le candidat par courriel, à l'adresse suivante :

candidature.dgp@culture.gouv.fr, en précisant dans l'objet du message : **l'intitulé du poste, le corps concerné et le numéro PEP de la fiche de poste** (ex : Candidature agent d'accueil, de surveillance et de magasinage (AASM), fiche PEP n ° 2021-XXX).

Modalités de recrutement :

Les candidats/candidates seront reçu(e)s par un comité de sélection formé au processus de recrutement, après avoir été auditionné(e)s par le conseil d'administration de l'établissement (réf.: art.12 du décret n°2018-109 du 15 février 2018).

Date de mise à jour de la fiche de poste : 25-03-2021